

**Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022  
Budget principal 12400**

### I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur son site internet. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. Elaboré par l'ordonnateur, il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier. Le compte administratif 2022 qui se compose de deux sections (fonctionnement et investissement) a été voté le 15 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

### II. La section de fonctionnement

#### A) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales sont de 948 271.23 € € (934 110 € en 2021) dont 894 455.28 € de dépenses réelles et 53 815.95 € d'ordre correspondant aux amortissements obligatoires et à une sortie d'inventaire dont les écritures impactent aussi la section d'investissement.

**Le chapitre 011 – charges à caractère général** – comprend les charges de fonctionnement du budget principal de la Commune (électricité, assurances, entretien des véhicules, achats de petit matériel...). Il s'élève à 246 421.21 € contre 288 780.01€ en 2021. La ventilation des dépenses par budget explique en partie cette baisse notamment en ce qui concerne les combustibles et l'électricité. Toutefois, il convient de préciser, au sujet de cette dernière, que les dépenses liées à l'éclairage public sont imputées désormais au compte 6558. En effet, le SDE refacture les consommations à la Commune depuis son adhésion au groupement de commande. Les dépenses afférentes aux contentieux (comptes 6226 et 6227) ont chuté de 88.09%. Les frais courants (téléphonie, affranchissement...) et les diverses fournitures (administratives, entretien...) ont été maîtrisés. En revanche les prestations de service ont augmenté en 2022, les frais de déneigement ayant été plus importants qu'en 2021.

**Le chapitre 012 – charges de personnel** – s'élève à 521 693.71 € contre 469 621.45 € en 2021 (+ 11.09 %). Suite au regroupement des salaires sur le budget principal, ce dernier a payé l'intégralité de l'année 2022 (9 mois en 2021). Les budgets du patrimoine et de l'eau lui ayant reversé en fin d'année 87 151.10 €, ses charges de personnel sont ramenées à 434 542.61 € soit + 17.72 % par rapport à 2021. Cette hausse se justifie par les différentes revalorisations du point d'indice, une augmentation de travail d'un agent, des heures supplémentaires effectuées, l'évolution des carrières (avancement d'échelons), le recrutement d'agents contractuels pour suppléer les absences du personnel en place. Les remboursements sur rémunérations de ces absences (chapitre 13 - compte 6419) ont d'ailleurs augmenté de 63.75 % par rapport à 2021. Les charges de personnel représentent 58.33 % des dépenses réelles de fonctionnement du seul budget principal. Ce ratio passe à 37.56 %, budgets principal, patrimoine immobilier locatif et eau cumulés.

**Le chapitre 014 – atténuation de produits** – comptabilise le reversement d'impôts. Il s'élève à 13 271 €. L'année 2022 a supporté les reversements 2022 et 2021, les crédits au budget 2021 étant insuffisants.

**Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante** – comprenant les indemnités des élus, les contributions obligatoires et les attributions de subventions s'élève à 66 734.74 € (- 41.56 % par rapport à 2021). Une seule subvention destinée au budget eau et assainissement de 17 500€ a été versée en 2022 contre 78 500 € en 2021 (39 000€ au CCAS et 39 500€ à la chaufferie).

**Le chapitre 66 – charges financières** – baisse par rapport à 2021, les intérêts s'amenuisant au fur et à mesure du remboursement du capital qui se trouve au compte 1641 de la section d'investissement.

Annualités	2022	2021
Intérêts	16 699.82 €	17 518.05 €
Capital	49 588.53 €	40 755.18 €
Total	66 288.35 €	58 273.23 €

**Le chapitre 67 – charges exceptionnelles** – a comptabilisé en dépenses réelles le versement d'une subvention exceptionnelle au budget chaufferie bois de 27 000 € (mandatée en 2021 au chapitre 65) et en dépenses d'ordre une sortie d'inventaire (tracteur vendu à la Commune de Borne). Il s'élève à 39 571.62 €.

**Le chapitre 68 – dotations aux amortissements** – constate les amortissements des travaux (41 519.89 €) et la dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans : le minimum de 15 % obligatoire, soit 2 358.86 €, a été provisionné en 2022.

**B) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes totales s'élèvent à 1 475 297.42 € contre 1 142 601.51 € en 2021.

**Le chapitre 013 – atténuation de charges** – retraçant les remboursements sur rémunération a, comme vu ci-dessus, encaissé 63.75 % de plus qu'en 2021.

**Le chapitre 70 – ventes de produits** – comptabilise les coupes de bois (en hausse de 8 664.36 €), les mises à dispositions de personnel auprès de collectivités (SIDOMSA, CCAS...) et des budgets annexes qui reversent également certains frais tels que les assurances (compte 70872). Le total est de 182 239.50 € soit + 7.55 % par rapport à 2021

**Le chapitre 73 – reversement sur recettes** – regroupe les impôts, les attributions de compensation de la CC Montagne d'Ardèche et les fonds de péréquations. 359 350.50 € ont été encaissés en 2021 et 394 211.67 € en 2022. Cette hausse est liée au versement du fonds de péréquation communautaire et aux droits de mutation départementaux.

**Le chapitre 74 – subventions d'exploitation** – concerne les dotations de l'Etat et des participations (Région, Département, CCMA...). Il reste stable (184 183.17 €) par rapport à 2021 (184 993.28 €). La baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement) a été compensée par la hausse de la DSR (dotation de solidarité rurale).

**Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante** – constate les locations des immeubles, le reversement des excédents des budgets annexes. Ce poste augmente bien que cette année les locations des gîtes de France n'aient pas été encaissées sur ce budget. Ce sont essentiellement les revenus des immeubles, et en particulier les locations des parcs éoliens, qui ont le plus progressé (+ 52.88 %) grâce au repowering et au rattrapage du 2<sup>ème</sup> semestre 2021. Quant à l'excédent reversé par le budget du patrimoine, il a été de 414 500 € contre 225 840 € en 2021.

**Le chapitre 77 – produits exceptionnels** – s'élève à 21 867.83 € dont 4 071.72 € d'annulation de mandats sur exercice antérieur (remboursement de doublons), 7 500 € liés à la vente du tracteur et 10 296.11 € de produits divers (remboursements de pénalités, de prestations non réalisables et de sinistres)

**C) Résultat de fonctionnement 2022**

Recettes	1 475 297.42 €
Dépenses	948 271.23 €
Résultat 2021	527 026.19 €
Excédent 2021 reporté	197 682.46 €
Excédent 2022	724 708.65 €

Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2021 (197 682.46 €) ajouté à celui de 2022 (527 026.19 €) génère un excédent total de fonctionnement de 724 708.65 €.

**III. La section d'investissement****A) Les dépenses d'investissement**

Elles s'élèvent à 973 281.18 € en 2022 (600 517.14 € en 2021). Les dépenses financières (remboursements du capital de la dette et de cautions) sont de 49 964.81 €. Le budget 2022 a supporté le paiement de la dette due à la CC de la Montagne d'Ardèche depuis 2017 (119 248.53 €) et comptabilisé par opération d'ordre budgétaire toutes les intégrations à régulariser depuis plusieurs années (743 907.89 €). Les immobilisations corporelles sont de 34 738.97 € correspondant à l'achat d'un véhicule facturé en 2019 (7 000 €), d'une épaveuse (8 013 €), de la signalétique locale (7 565.16 €) et de matériels divers (anti-pinces doigts pour l'école, tondeuse, débroussailluse, chapiteaux...). Peu de prestations ont été facturées au chapitre 23 bien que des travaux de voirie notamment à Huédour aient été réalisés ; la rénovation et la sécurisation de l'école ont par ailleurs pris du retard.

**B) Les recettes d'investissement**

Ces recettes, composées du FCTVA<sup>1</sup> perçu selon les investissements réalisés l'année précédente, de la taxe d'aménagement variant selon le nombre de constructions, de subventions, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) et de prêts, s'élèvent à 975 090.15 €. Les subventions perçues (84 832.30 €) concernent l'école (1<sup>er</sup> acompte de la DETR de l'Etat) et la voirie (fonds de concours versé par Boralex). Aucune subvention pour la création de la piste forestière de la Chaze n'a été encaissée suite à des non-conformités de travaux et de non-respect de la publicité en vigueur. Les négociations se poursuivent avec la DDT et le maître d'œuvre pour solutionner ces problèmes. L'emprunt n'a pas été réalisé, les travaux de l'école ayant pris du retard. Le chapitre 10 – apports, dotations et réserves – a encaissé moins de FCTVA que prévu, les travaux de la piste forestière n'étant pas éligibles. La taxe d'aménagement est en hausse, le nombre de constructions neuves ayant augmenté.

Se retrouvent aussi les dotations d'amortissement vues en fonctionnement et les intégrations vues ci-dessus.

<sup>1</sup> Fonds de compensation de la TVA

C) Les restes à réaliser (RAR)

Il s'agit des dépenses engagées et des recettes non encaissées pendant l'année et qui doivent être reportées sur l'exercice suivant. Ainsi 461 300 € de dépenses (rénovation de l'école et travaux de voirie) et 263 960 € en recettes (subventions de l'Etat pour l'école, de l'Etat, du Département et du FEADER pour la piste de La Chaze) sont reportés en 2023.

D) Résultat d'investissement 2022

Recettes	975 090.15 €
Dépenses	973 281.18 €
Résultat 2021	1 808.97 €
Déficit 2021 reporté	- 125 541.28 €
Résultat cumulé 2022	- 123 732.31 €

Le report du déficit d'investissement de 2021 (- 125 541.28 €) cumulé avec l'excédent de 2022 (1 809.00 €) génère un résultat de clôture déficitaire de 123 732.28 €. Ce déficit est couvert par un excédent de fonctionnement capitalisé de 321 072.28 € (déficit d'investissement 2022 + déficit de financement des restes à réaliser 2022). L'excédent de fonctionnement reporté est donc de 403 636.37 € (724 708.65 – 123 732.28 – 197 340.00).

Fait à Saint Etienne de Lugdarès, le 16 mars 2023  
Le Premier adjoint,  
Cyril MALLET